(No. 159.)

Circulaire au Clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
8 décembre 1887.

I. Erreur corrigée dans le mandement du 1er décembre.

II. Adoration réparatrice.

MONSIEUR,

I.

Je me fais un devoir de corriger une erreur dans mon mandement (157) du 1er décembre courant.

Dans la page 2, article 2, j'ai dit que pour gagner l'indulgence plénière du 1er janvier prochain, il fallait *communier ce jour-là*. On m'a fait remarquer que le bref pontifical du 1er octobre suppose plutôt que la communion prescrite pour gagner cette indulgence, fait partie de la neuvaine qui doit avoir lieu *avant le premier janvier prochain ;* ayant examiné de nouveau le bref et consulté plusieurs théologiens, j'en suis venu à la conclusion qu'en effet la communion prescrite peut se faire avant le premier janvier, quoique l'indulgence ne puisse être gagnée que ce jour-là. Quant à la question si la communion faite le premier janvier peut suffire, je n'ose l'affirmer.

MM. les Curés sont priés d'inviter leurs paroissiens à profiter de la facilité que présente cette décision pour se confesser et offrir leur communion pour le Souverain Pontife ; et comme la neuvaine peut se faire en aucun temps *avant le premier janvier* il y aura au moins deux semaines pour cela.

II.

Dans ma circulaire No. 125, 19 novembre 1883, j'ai recommandé l'*œuvre de l'adoration réparatrice.* Je la recommande de nouveau à cause des grâces et indulgences qui y sont attachées. Dans le diocèse tous les curés et leurs vicaires, les chapelains des communautés, les supérieurs et directeurs des séminaires et colléges, sont autorisés à enregistrer les noms des personnes qui veulent en faire partie.

Le directeur diocésain est Monsieur Labrecque, directeur du grand séminaire, et d'après ma circulaire No. 127, 2 février 1884, tous ceux qui ont enregistré des associés doivent lui envoyer à la fin de chaque année non plus *la liste* des associés mais simplement *le nombre des nouveaux associés depuis le dernier envoi.* C'est une chose bien facile, mais qui ne doit pas être négligée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement et mes meilleurs souhaits pour l'année qui va bientôt commencer.

E.-A. CARD. TASCHEREAU,

ARCH. DE QUÉBEC.

leurs paroissiens
ette décision pour
pour le Souverain
se faire en aucun
ra au moins deux

vembre 1883, j'ai
paratrice. Je la
grâces et indul-
diocèse tous les
les communautés,
aires et colléges,
les personnes qui

r Labrecque, di-
rès ma circulaire
ui ont enregistré
in de chaque an-
is simplement *le*
le dernier envoi.
ne doit pas être

ce de mon sincère
pour l'année qui

CHEREAU,

I. DE QUÉBEC.